



# Assemblée générale

Distr. limitée  
31 octobre 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-troisième session

Point 40 de l'ordre du jour

### Rapport du Conseil économique et social

#### Antigua-et-Barbuda\*, Australie, Canada et Nouvelle-Zélande : projet de résolution

#### Interdiction de fumer dans les locaux des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la résolution 2006/42 du 27 juillet 2006 et la décision 2008/231 du 22 juillet 2008 du Conseil économique et social,

*Notant avec préoccupation* les effets nocifs graves du tabagisme passif sur la santé des non-fumeurs, qui peuvent se traduire par la maladie, l'invalidité et la mort,

*Reconnaissant* que le tabagisme passif sur le lieu de travail constitue un risque entièrement évitable pour la santé des travailleurs,

*Soulignant* qu'il importe de protéger le bien-être des personnes dans leur milieu de travail,

1. *Décide* de décréter une interdiction totale de fumer dans les locaux fermés du Siège de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de vendre du tabac au Siège de l'Organisation;

2. *Recommande* de décréter une interdiction totale de fumer dans tous les locaux fermés de l'Organisation des Nations Unies, y compris dans les bureaux de pays et dans les bureaux régionaux de l'ensemble du système des Nations Unies, ainsi qu'une interdiction totale de vendre du tabac dans tous les locaux de l'Organisation;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

